

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1 impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES
(ci-après « la Société »)

**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2024**

Saint-Herblain,
Le vingt-quatre décembre deux mille vingt-quatre.

La société **REALITES**, Société Anonyme au capital de 31 278 654,29 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623,
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, propriétaire de 144 395 actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE,

Ce jour en application des statuts de la Société,

I - A pris les décisions suivantes :

- Nomination de la société YJ INVEST en qualité de Directeur Général de la Société ;
- (...) ;
- Révocation de Madame Isabelle MEGNEGNEAU de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée de la Société ;
- (...) ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Jean ROTTNER de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- La Société **YJ INVEST**
Société à responsabilité limitée au capital de 4.015.539€
Dont le siège est 18 avenue Jacques Cartier
44800 SAINT HERBLAIN
929 868 711 RCS NANTES

en qualité de Directeur Général de la Société **avec effet rétroactif au 1^{er} Décembre 2024.**

Au titre de son mandat, la société YJ INVEST aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé Unique et le Président de la Société.

Les fonctions de Directeur Général restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. La société YJ INVEST prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que la société YJ INVEST a d'ores et déjà déclaré qu'elle accepterait les fonctions de Directeur Général qui viendraient à lui être conférées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

(...)

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de révoquer, **à compter du 31 décembre 2024 à 23h59**, Madame Isabelle MEGNEGNEAU de son mandat de Directrice Générale Déléguée de la Société, en charge de la région BRETAGNE et BASSE NORMANDIE et de ne pas pourvoir à son remplacement.

(...)

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission, **à compter du 24 décembre 2024 à 23h59**, de Monsieur Jean ROTTNER de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, en charge de la région GRAND EST, et de ne pas pourvoir à son remplacement. Il est ici précisé que ce mandat n'était pas rémunéré.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

Pour REALITES, Associé unique
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT – Président Directeur Général

Signé par :
YOANN CHOIN-JOUBERT
D9D2DD4293C84A5...